Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du : 10 avril 2025 n° 20/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18 heures.
Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 1er avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Associatif et Culturel de Labastide d'Anjou, sous la présidence du premier Vice-Président Mr Christian PORTET.

Mr Serge BARTHES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :
Délégués titulaires :
Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Virginie MIR, Nathalie NACCACHE, Florence SIORAT, Estelle VILESPY.

Brice ASENSIO, Serge BARTHES, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Christian CAMINADE, Christian CESSES, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Michel FERRET, Philippe GREFFIER, Olivier GUERRA, Laurent HOURQUET, Olivier JULLIN, Marius MILHES, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Rémy ZANATTA.

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Philippe HEDIN, Gérard LAVIGNE, RAMONDA Hervé.

En exercice : 63
Présents : 32

Avait donné pouvoir :

Serge KONDRYSZYN à Serge BARTHES, Jean LAGOUTTE à Michel FERRET, Patricia MALMAISON à Christian PORTET.

Nombre de voix : 35

Excusés :

Philippe BARBASTE, Jacques DANJOU, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Christian LAGENTE, Marie-France LOISEL, Daniel RUFFAT, Serge SERRANO.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/04/2025
Application agréée E-legalite.com
70_DE-031-200050938-20250410-20_2025-BF

Objet : Vote du Budget Primitif 2025 Toiture Photovoltaïque (budget annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération n°32/2022 du 8 décembre 2022 portant création d'un budget annexe dédié à la toiture photovoltaïque,

Vu la délibération 19_2023 du 6 avril 2023 créant un SPIC,

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation et extension du siège administratif du PETR du Pays Lauragais, des panneaux photovoltaïques ont été installés sur la toiture du bâtiment.

Par délibération 32_2022 du 8 décembre 2022, le comité syndical a délibéré pour la création d'un budget annexe appliquant la nomenclature M4 dédié à cette opération. Celui-ci relate l'ensemble des dépenses et recettes de l'activité. Le principal des dépenses sera constitué des frais d'accès au réseau, de la consommation d'énergie, la maintenance, et les recettes seront composées principalement de la revente d'électricité et de la TVA.

Monsieur le Vice-Président précise qu'un Service Public industriel et commercial a été créé à cet effet.
Il rappelle que le Comité syndical est l'instance constituant le conseil d'exploitation de ce SPIC et a pouvoir de délibérer sur le budget primitif de ce budget annexe.

Monsieur le Vice-Président indique que le budget primitif 2025 a été établi sur la base du Débat d'Orientations Budgétaires du 27 février 2025 et validé par le Bureau réuni le 13 mars 2025.
Monsieur le Vice-Président présente les différents éléments pris en compte pour l'élaboration de ce budget primitif 2025 :

- Des charges à caractère général
- La revente d'électricité à EDF, la récupération de la TVA

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Vice-Président appelle l'assemblée à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,
Adopte le budget primitif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

Budget Annexe : budget Toiture photovoltaïque

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 210 €	3 210 €
Investissement	1 210 €	1 210 €
Total	**4 420 €**	**4 420 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 22/04/2025
Application agréée E-legalite.com
70_DE-031-200050938-20250410-20_2025-BF

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Le budget primitif du budget principal est joint en annexe.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Labastide d'Anjou, le 10 avril 2025

Pour le Président empêché
Le Vice-Président

Christian PORTET

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/04/2025
Application agréée E-legalite.com
70_DE-031-200050938-20250410-20_2025-BF